



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0077

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 de la 3ème période du marché N° 2021S22OPEFA de Suivi et animation de l'opération et de mise en valeur des façades des centres anciens de la CC ACVI

CC ACVI / SOLiHA Pyrénées Orientales

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur le Suivi et animation de l'opération et de mise en valeur des façades des centres anciens de la CC ACVI,

Vu la notification du marché N°2021S22OPEFA en date du 23 Aout 2021 autorisant l'attribution du présent contrat à l'entreprise **SOLiHA Pyrénées Orientales** sise 23 rue François BROUSSAIS- 66100 PERPIGNAN (Siret n° 308 129 162 000 35),

Vu le projet d'acte modificatif n°1 de la 3ème période,

Considérant la nécessité de procéder à une réflexion sur la création d'un nouveau poste de travaux à financer (financement de panneaux photovoltaïques rouges), et par conséquence du besoin d'intégrer une nouvelle prestation dans le marché du suivi animation de l'opération de mise en valeur des centres anciens, il est nécessaire de prolonger le marché de trois mois, le temps du calibrage et de la validation de cette nouvelle aide aux travaux,

Considérant que cet acte modificatif n°1 de la 3ème période n'a pas d'incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 de la 3ème période ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240507-DC2024-0077-CC
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de la 3ème période de prolongation des délais du marché de trois mois afin de procéder à une réflexion sur la création d'un nouveau poste de travaux à financer (financement de panneaux photovoltaïques rouges), et par conséquence du besoin d'intégrer une nouvelle prestation dans le marché du suivi animation de l'opération de mise en valeur des centres anciens, , par l'entreprise SOLIHA Pyrénées Orientales sise 23 rue François BROUSSAIS- 66100 PERPIGNAN (Siret n° 308 129 162 000 35),

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1 de la 3ème période,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/05/2024

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



AVENANT N°1 MODIFICATION DE DÉLAI

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus
3 Impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER CEDEX

A l'attention de : Monsieur ANTOINE PARRA
Courriel : antoine.parra@cc-acvi.com
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

SOLiHA Pyrénées Orientales
23 rue François BROUSSAIS
66100 PERPIGNAN
Courriel : contact.pyreneesorientales@soliha.fr
Tél. : 04.68.54.65.45
SIRET : 30812916200035

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Suivi et animation de l'opération et de mise en valeur des façades des centres anciens de la CC ACVI

Référence de l'accord-cadre : 2021S22OPEFA

Date de la notification : 23/08/2021

Durée du contrat : 12 mois, à compter du 09/09/2023 et jusqu'au 09/09/2024.

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 120 000,00 €
- Montant TTC maximum : 144 000,00 €

D - Objet de l'avenant

Prestation concernée par l'avenant :

Suivi et animation de l'opération et de mise en valeur des façades des centres anciens de la CC ACVI

Modifications introduites par le présent avenant : modification de délai

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240507-DC2024-0077-CC
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Durée du contrat initiale : 12 mois
Date de début initiale : 09/09/2023
Date de fin initiale : 09/09/2024

Durée du contrat avant modification : 12 mois
Date de fin avant modification : 09/09/2024

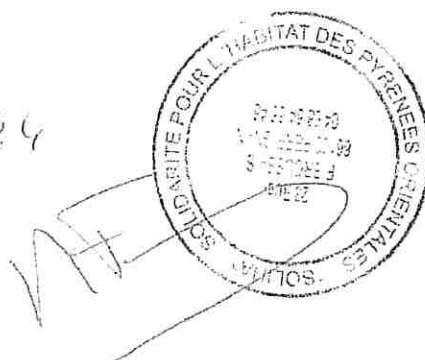
Durée du contrat après modification : 15 mois
Nouvelle date de fin : 09/12/2024

En raison d'une réflexion en cours sur la création d'un nouveau poste de travaux à financer (financement de panneaux photovoltaïques rouges), et par conséquent du besoin d'intégrer une nouvelle prestation dans le marché du suivi animation de l'opération de mise en valeur des centres anciens, il est nécessaire de prolonger le marché pour une durée de trois mois le temps du calibrage et de la validation de cette nouvelle aide aux travaux.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A
Le 07/05/2024

Signature du titulaire

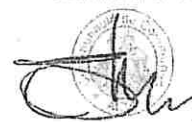


F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le 07/05/2024

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

Pour le Président par délégué
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le 07/05/2024

Jean-Bernard
VITAU

DIRECTEUR

Signature

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
PYRÉNÉES ORIENTALES

Tél. 04 68 54 65 45
contact.pyreneesorientales@solihha.fr
SIRET : 308 129 162 00035

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :